



Vitry-le-François

**ARRETE N° 17646**

**REGLEMENTATION PERMANENTE**

**RALENTISSEURS**

**LIMITATION A 30 KM/H**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R. 225,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret N° 94.447 du 27 mai 1994 réglementant les ralentisseurs,
- Vu l'arrêté municipal N° 659 du 27 septembre 1963 réglementant le stationnement et la circulation dans la ville de VITRY-le-FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant que la mise en place de ralentisseurs sur les diverses rues de la Ville est modifiée et mise à jour.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/ - ABROGATION :**

L'arrêté N° 17350 du 15 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 2/ - CIRCULATION :**

Des ralentisseurs type « dos d'âne ou plateau surélevé » sont installés dans les rues suivantes:

- ♦ Rue Charles Simon (1) ;
- ♦ Rue Jules Géraudel (1) ;
- ♦ Rue du Vieux Port (1) ;

- ♦ Rue du Faubourg du Hamois (1) ;
- ♦ Avenue du Bois Bodé (2) ;
- ♦ Rue Emile Paillard (1) ;
- ♦ Rue Abraham de Moivre (1);
- ♦ Rue de l'Europe (1) ;
- ♦ Avenue Jean Juif (2) ;
- ♦ Rue du Chantier de Bateaux (1)
- ♦ Rue du 11 novembre 1918 (1).

Des ralentisseurs type « coussins berlinois » sont installés dans les rues suivantes (2 coussins par dispositif) :

- ♦ Avenue du Bois Bodé (1) ;
- ♦ Faubourg de Vitry-le-Brûlé (2) ;
- ♦ Rue du 11 novembre 1918 (1) ;
- ♦ Rue Saint-Charles (1) ;
- ♦ Avenue de la République (1) ;
- ♦ Faubourg de Saint-Dizier (1) ;
- ♦ Route de Vitry-en-Perthois (1) ;
- ♦ Avenue du Colonel Moll (1)
- ♦ Rue du Château d'Eau (1)
- ♦ Rue du 8 mai 1945 (1).

Des ralentisseurs type « bande rugueuse » sont installés dans les rue suivantes :

- ♦ Chemin des Marvis (1) ;
- ♦ Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage (2) ;
- ♦ Rue du Pointis (1).

### **ARTICLE 3/ - LIMITATION DE VITESSE :**

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans les portions de rues concernées.

### **ARTICLE 4/ - PRESCRIPTIONS :**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

**ARTICLE 6/ - APPLICATION :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 9 octobre 2014**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Laurent BURCKEL**



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu ~~de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou de la notification du~~ **15 OCT. 2014**

Signature

**Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Patrick DENIS**